SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 5

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES :

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1er Vice Président.

<u>Présents titulaires</u>: ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

<u>Pouvoirs</u>: CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

<u>Elu rapporteur</u>: Monsieur Jean-Pierre DBJAY – Vice-Président <u>Objet</u>: Budget supplémentaire 2019

Vu l'arrêté de Madame la Préfète N°14-3273-DRCTE-B2 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) à compter du 1er janvier 2015 chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité ».

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-06 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Vu la présentation générale du budget supplémentaire 2019 annexée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical,

Chap. Articles	Désignation	BP	BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	229 568,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 402 500,00€ €		
65	Autres charges de gestion courante	163 160,00 €		
66	Charges financières	14 706,23 €		
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €		
022	Dépenses imprévues	15 749,55 €	132,16 €	15 881,71 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €		
	DEPENSES FONCTIONNNEMENTS	1 911 883,78 €	132,16€	1 912 015,94€
013	Atténuations de charges	21 000,00 €		
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	394 120,00 €		
74	Dotations, subventions et participations	1 187 088,00 €		
77	Produits exceptionnels	3 093,03 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	285 412,75 €	132,16 €	285 544,91
	RECETTES FONCTIONNEMENTS	1 911 883,78 €	132,16 €	1 912 015,94 €

Sur la section de fonctionnement le budget supplémentaire prend en compte exclusivement la régularisation des affectations de résultat fin 2018 conformément à la présentation de ces derniers.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - SEJI - SECTION INVESTISSEMENT

Chap. Articles	Désignation	BP + RAR	BS	Total Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	61 500,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	2 110,00 €		
21	Immobilisations corporelles	126 973,00 €		
020	Dépenses imprévues	5 417,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €		
001	Déficit d'investissement reporté			
	TOTAL DEPENSES	217 000,00 €		217 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	43 942,36 €		
13	Subventions d'investissement reçues	15 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	73 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	57,64€		
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	217 000,00 €		217 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- Adopter le budget supplémentaire 2019 comme détaillé précédemment.

POUR:

5

CONTRE:

Abstention: 2 (Mme BOUJU et M. CHEVILLON)

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, La Présidente.

THELEMY Par delégation Madame BAR

- 9 JUIL. 2019

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Le Vice-Président Jean-Pierre DBJAY

Certifié exécutoire le : - 9 JUIL, 2019 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.